

LIMOGES MÉTROPOLÉ
Arrêté

Le Président de Limoges Métropole

du 23 février 2025

Par son **délégation de signature** à **M. Vincent GENESTE**, Directeur au sein du Pôle ressources et à **Mme Valérie LAURENT-ROUX**, Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle ressources à Limoges Métropole

N° 26222

CONSIDÉRANT que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par écrit, délégation de signature aux personnes agréées, des services et des responsables de service qui cette délégation peut être limitée ou étendue, conformément à l'usage, d'attribuer ou d'attribuer

CONSIDÉRANT que M. Vincent GENESTE assure les fonctions de Directeur des ressources humaines au sein du Pôle ressources

CONSIDÉRANT que Mme Valérie LAURENT-ROUX assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle ressources

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 522-9 du Code général des collectivités territoriales, à M. Vincent GENESTE, Directeur des ressources humaines au sein du Pôle ressources pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'attribution des marchés publics de la Direction des ressources humaines ;
- Tout bon de commande y compris sous le logo RHOCE toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieurs à 10 000 € HT de la Direction des ressources humaines ;
- Documents mensuels et diversifiés tout dans le cadre des marchés publics de la Direction des ressources humaines ;
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations (certificat de réception) ;
- Attestations de service fait, attestations de travail pour l'usage Travail ;
- Certificats avec le nombre d'heures et le lieu, pour les agents qui travaillent à l'heure ;
- Attestations Centre d'assistance technique ;
- Attestations employeur pour la Caisse primaire d'assurance maladie, pour les agents non résidents en arrêt de travail ;
- Attestations employeur pour les impôts, avec le nombre de jours effectifs travaillés dans l'année ;
- Attestations (supplémentarité) de traitement ;
- Boute de présence Agents de services et de paiement, pour les contrats adhé à la fin par mois ;
- Attestations employeur pour des recueils qui assurent la prise en charge du droit-traitement, ou une partie du régime indemnitaire ;
- Certificats attestent des conditions (prévoyance, rémunérations) d'emploi des agents.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent GENESTE, Directeur au sein du Pôle ressources et à Mme Valérie LAURENT-ROUX, Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle ressources à Limoges Métropole.

1 DOCUMENT - Publié le 4 Mars 2025

 **26222.pdf**
(.pdf, 161,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**